

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
du 6 février 2025

Le 6 février 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 14/03/2025

Affiché le : 17/03/2025

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	x		
Patrice COEURJOLLY	x		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	x		
Jean-Pierre BARLET	x		
Corinne CHARPENAY		x	
Rémy CRETIN	x		
Véronique BENEZECH	x		
Michel ESCOFFIER	x		
Christine BOUVIER		x	
Nicole PICHAT	x		
Frédéric SEGUY		x	
Estelle FRATTINI	x		
Pierre NEVEUX		x	
Séverine LIETSCH		x	
Philippe COMBET	x		
Coralie PERSIANI	x		
Eric BOUVARD	x		
Florian WARGNIER	Arrivé à 20h40		
Guyène SELIN		x	
Adeline ANCENAY	x		
Mathilde ETIEVANT	x		
Geoffroy GOIRAND	x		
Cédric GEOFFRAY		x	
	16	7	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil.

Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

Décision n° 01/2025 Marché de travaux relatif à la réalisation d'installation photovoltaïque en toiture du centre technique municipal, 25/01/2025

Le marché de travaux est attribué comme suit : Lot Attributaires Unique ENSIO Montant HT 36 786 €
16 rue des Charpentiers - ZAC Sébastopol 57 070 METZ (Agence de Genas 69).

Délibération n° 2025-01 Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public par concession de service pour la gestion de l'EAJE « les années tendres »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2023-17 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, la commune de Montanay a attribué la concession de service public relative à la gestion déléguée de l'EAJE « Les Années Tendres » à l'association ALFA 3A.

Le projet d'avenant porte plusieurs points liés principalement à l'évolution de la réglementation relative aux Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants.

Le premier article porte sur l'amélioration de l'attractivité du secteur de la petite enfance

Depuis la sortie de la crise du Covid, le secteur de la petite enfance connaît d'importantes difficultés de recrutement et de pérennisation de ses personnels. Aussi dans le cadre des dispositions nationales annoncées par le gouvernement le 5 mars 2024, le Concessionnaire a décidé de procéder à une revalorisation de 180 € bruts mensuels des personnels. Ce montant est proratisé à hauteur du temps de travail.

Afin d'accompagner les professionnels de la petite enfance, la CAF a mis en place un « bonus attractivité » qui permet de couvrir partiellement les frais engendrés par ces revalorisations. Le Concessionnaire n'est pas éligible car il est soumis à un accord collectif et non à la convention collective Elisfa. L'adhésion à cette convention imposerait a minima l'embauche d'un ETP supplémentaire dont le coût ne serait pas couvert par le « bonus attractivité » qui est de 970 € par place d'accueil.

En complément et compte tenu du contexte inflationniste très fort, le Concessionnaire a porté le nombre de ticket restaurant 7 à 18 par mois et a décidé d'augmenter de 2.70 € par mois et par salarié sa participation employeur pour la mutuelle.

Le Concédant accepte l'ensemble de ces dispositions qui permettent de maintenir un service de qualité. Les jeunes enfants ont besoin pour leur développement d'une continuité dans les intervenants tout comme les familles.

Le second article aborde l'Impact du contexte inflationniste sur le contrat

Le secteur de la petite enfance a été particulièrement impacté par le contexte inflationniste notamment sur les produits d'hygiène, les couches et les produits d'entretien.

Il connaît, comme l'ensemble des entreprises, des particuliers et des collectivités, une augmentation notable de ses primes d'assurance.

Ce contexte particulier n'était pas prévisible au moment de l'établissement des contrats.

Le troisième article est relatif à la mise en place de trois journées pédagogiques par an

A compter de 2024, la Caf finance trois journées pédagogiques par an. Ces moments sont très importants pour les équipes pour leur développement professionnel. In fine, ces temps permettent une meilleure cohésion d'équipe et une amélioration constante de l'accueil des jeunes enfants.

Ces trois journées sont mises en place sur l'EAJE « Les Années Tendres » et font l'objet d'un financement de la caf sur la base d'un forfait équivalent à 10 heures facturées par place et par jour.

Le quatrième article traite de la modification des investissements

Le Concessionnaire a pu bénéficier de dons d'autres structures ce qui rend obsolètes certains investissements initialement prévus. D'autres acquisitions sont en revanche nécessaires. Il est prévu d'acquérir un blender chauffant ainsi qu'un meuble de rangement.

Par ailleurs, le logiciel de gestion de la structure n'est plus maintenu. Il est décidé de procéder au changement de ce produit.

Il est entendu que l'ensemble de ces biens sont des biens de retours au Concédant à l'issue du contrat. Le détail modifié des investissements prévus au contrat est porté en annexe 1 du présent PV.

Le cinquième article est relatif à la revalorisation des recettes attendues

Le présent avenant intègre le dégelé du bonus CTG tel que détaillé dans l'instruction de la CNAF n° 2024-141 du 4 juillet 2024 et la revalorisation significative de la PSU décidée pour soutenir les familles.

Le sixième article intègre au contrat des obligations liées à loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et ses décrets d'application

Il appartient au Concessionnaire de s'assurer de l'honorabilité des personnes qui interviennent auprès des enfants dont il a la garde en application du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié.

Il aura notamment la charge de collecter et vérifier les attestations d'honorabilité des personnes intervenant auprès des enfants. Il devra également en assurer le suivi.

En aucun cas, la responsabilité du Concédant ne pourra être engagée en cas de défaut de cette surveillance.

Le présent avenant occasionne une augmentation de 5.27 % du contrat. Toutefois, la participation de la Commune est réduite de 11 877,12 € sur la durée du contrat.

Arrivée de Florian WAGNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L3135-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession de service public pour relative à la gestion déléguée de l'EAJE « Les Années Tendres » signé avec l'association Alfa 3A le 21 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale DSP en date du 9 janvier 2025,

Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à signer l'avenant dans les conditions exposées.

Délibération n° 2025-02 Convention annuelle avec le COS du Grand Lyon – Autorisation de signature
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'action sociale en faveur des agents de la Collectivité constitue une dépense obligatoire.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des

associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

La commune de Montanay a fait le choix depuis plusieurs années de confier ces prestations au Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise. En contrepartie, la Commune en qualité de membre-adhérent doit verser une subvention annuelle dont le taux est fixé pour 2025 à 0.8574 % (2024 : 0.90 %) de la masse salariale 2023 déduction faite des charges liées aux vacataires.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention pour 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire de Montanay à signer la convention 2025

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires au budget principal 2025 à intervenir.

Délibération n° 2025-03 Convention de mutualisation du service de police municipale entre les communes de Rochetaillée sur Saône et Montanay

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Montanay souhaite depuis plusieurs années mettre en place un service de police municipale. Depuis quelques mois les besoins en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur la commune sont de plus en plus importants. Toutefois, ils ne justifient pas, pour le moment, de la présence d'un agent à temps complet.

La commune de Rochetaillée connaissant des problématiques proches de Montanay, Monsieur le Maire propose de mutualiser ce poste avec Rochetaillée en application de l'article L 512-1 du Code de la sécurité intérieure.

Afin de préciser les modalités de fonctionnement et de financement, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux communes. Cette dernière prévoit notamment un partage des frais de fonctionnement et d'investissement et détermine les modalités d'intervention de l'agent sur les deux communes. Montanay sera la commune d'accueil du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 512-6 et suivants

Vu les articles L 512-1 et suivants et R 512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mutualisation,

Article 1 : Accepte les termes du projet de convention de mutualisation du service police municipale entre les communes de Montanay et Rochetaillée.

Article 2 : Autorise le Maire de Montanay à signer ladite convention dans les conditions exposées.

Délibération n° 2025-04 Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 généralise le compte financier unique (CFU) et la dématérialisation des documents budgétaires au plus tard pour les comptes 2026.

La Commune procède déjà à la télétransmission de ses actes budgétaires. Toutefois, il est nécessaire d'établir un avenant à la procédure de télétransmission. Ce dernier détaille les modalités d'envoi des fichiers budgétaires sous format xml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à signer l'avenant présenté.

Délibération n° 2025-05 Renouvellement de la convention territoriale globale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Convention Territoriale a été validée en 2020 pour une durée de 5 ans. Elle est échue depuis le 31 décembre 2024.

La convention territoriale globale est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Suite au bilan de cette première CTG et à l'analyse des besoins de la Commune, Montanay souhaite intégrer au sein de la prochaine convention le maintien des dispositifs existants sur les volets petite enfance et enfance.

Les principaux objectifs retenus pour Montanay sont :

- Pour la petite enfance
 - o Maintenir l'offre d'accueil actuelle et favoriser son développement.
 - o Poursuivre la promotion du métier d'assistante maternelle.
 - o Déployer le Service Public de la Petite Enfance.
 - o Soutenir l'action du Relais Petite Enfance.
 - o Maintenir l'attention particulière portée aux enfants ayant des besoins spécifiques notamment le handicap.
- Pour l'enfance
 - o Maintenir l'offre d'accueil actuelle et favoriser son développement.
 - o Garantir la continuité d'accueil des enfants en situation de handicap.
 - o Soutenir les passerelles EAJE/Ecole et les partenariats entre l'école et la médiathèque.
 - o Permettre aux enfants d'être acteurs de leurs loisirs et participer aux projets de la Commune.
 - o Renforcer l'attractivité et fidéliser nos animateurs.
 - o Répondre aux besoins spécifiques de certains enfants et certaines familles

A ces objectifs, s'ajoute celui de poursuivre le travail partenarial avec les autres membres de la CTG (Neuville sur Saone, Fontaine sur Saone, Genay, Fleurieu et Rochetaillée) notamment sur le volet petite enfance (réunion des directeurs de structures, actions de promotion du métier d'assistante maternelle, RPE ...) et sur le volet enfance (rencontres des directeurs de structures, rencontres inter-centres, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le renouvellement de la CTG

Article 2 : Autorise le Maire de Montanay à signer la nouvelle CTG

Délibération n° 2025-06 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019/21 en date du 6 juin 2019, il a créé un emploi d'adjoint administratif dédié au service urbanisme. Suite à un avancement de grade cet emploi est actuellement vacant.

Il propose de l'affecter à un emploi de responsable administratif du service technique. Cet emploi serait dédié au suivi administratif des différents contrats d'entretien, de maintenance, du patrimoine, du nettoyage des locaux et des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Créé l'emploi dans les conditions exposées

Article 2 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Commune

Délibération n° 2025-07 Service Enfance-Jeunesse - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2024-31, il a créé un emploi contractuel d'atsem pour la période du 2/08/2024 au 30/03/2025 inclus afin de pallier l'absence d'un agent en congé de formation individuelle.

L'agent concerné ne reprendra pas ses fonctions avant la fin de l'année scolaire. Il propose donc de créer un nouvel emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 31/03/2025 au 9/07/2025 inclus. Cet emploi relèvera de la catégorie C de la filière sanitaire et social, du cadre d'emplois des atsem au grade d'atsem principal 2^{ème} classe dont la rémunération sera calculée par référence au 3^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'atsem 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte la création de l'emploi non permanent dans les conditions exposées.

Délibération n° 2025-08 Solidarité avec la population de Mayotte - subvention exceptionnelle

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les

intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montanay tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le Maire propose que Montanay contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités en adressant un don 1000 €

Cette aide sera versée sur le fonds de concours 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » sous la responsabilité de la Direction générale des outre-mer (DGOM) qui alimente le programme 123 « conditions de vie outre-mer ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Michel ESCOFFIER, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Eric BOUVARD), 1 voix contre (Nicole PICHAT) et 12 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Article 1 : Accepte le versement d'une aide exceptionnelle de 1 000 € en soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2025-09 Programme de réhabilitation de la ferme Armand en médiathèque et salle pluriculturelle

Monsieur le Maire rappelle que les marchés initiaux ont été acceptés par délibération n° 2023-78 en date du 30 novembre 2023.

Les avenants proposés à certains marchés de travaux sont relatifs aux aléas de chantier.

Monsieur le Maire donne lecture des projets d'avenant qui s'établissent comme suit :

Marché / Attributaire	Montant HT	Montant Avenant HT juin 2024	Montant Avenant HT janvier 2025	Justification avenant janvier 2025	Montant final Marchés HT
lot 1 démolition gros œuvre - RAE	265 815,67 €	27 357,17 €			293 172,84 €

lot 2 maçonnerie pisé	210 405,81 €	16 769,52 €	7 868,33 €	Suite reconstruction des murs en brique nécessité de les agraffer aux murs pisés existants et neufs et des remplissages terre de finition effectués et la reconstitution de l'angle en pierres de la salle pluriculturelle qui menaçait de tomber et la reconstitution de pisé entre cet angle et le pisé existant	235 043,66 €
lot 3 charpente couverture zinguerie - LARGE CONSTRUCTION	157 651,98 €		12 638,44 €	Travaux faisant suite à suppression du filet initialement prévu (remplacement par plancher mezzanine supplémentaire) et mises au point liées aux études d'exécution et notamment à la stabilité de l'ouvrage au regard des prestations de maçonnerie en pisé.	170 290,42 €
lot 4 isolation par l'extérieur - Lugdunum	116 285,56 €	-9 090,92 €			107 194,64 €
lot 5 menuiserie bois - cbe	163 370,24 €				163 370,24 €
lot 6 métallerie - MSR	63 704,22 €				63 704,22 €
lot 7 menuiseries intérieures - decaux	31 610,66 €				31 610,66 €
lot 8 doublages - Meunier	71 234,22 €				71 234,22 €

lot 9 sols scellés - carré création	11 614,28 €				11 614,28 €
lot 10 sols coulés - sorreba	33 662,23 €				33 662,23 €
lot 11 plateforme élévatrice - aratal	22 464,00 €				22 464,00 €
lot 12 plomberie chauffage - Cros	88 876,58 €				88 876,58 €
lot 13 électricité cf 6 guillot	54 937,51 €				54 937,51 €
lot 14 vrd Augay et fils	47 424,05 €				47 424,05 €
lot 15 espaces verts - cheval	15 000,00 €				15 000,00 €
Total	1 354 057,01 €	35 035,77 €	20 506,77 €		1 409 599,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les article L2194-1 et R 2194-2, R 2194-3,

Vu les projets d'avenant présentés,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des avenants proposés dans les conditions exposées.

Informations diverses :

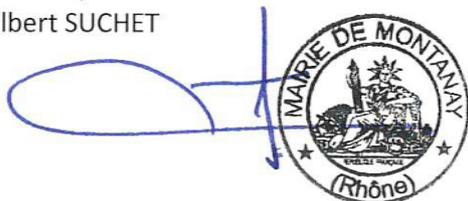
Monsieur le Maire communique quelques informations au Conseil Municipal :

- Faites de la propreté le 29 mars prochain
- 477 composteurs ont été livrés jusqu'à maintenant, d'autres sont encore en commande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 13 mars 2025.

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,

Patrice Courtois